

et de faire face à leur dépense de voyage et de séjour à l'école et de leur assigner un traitement fixe à leur retour, à charge de résider dans la commune du canton qui leur serait assignée et de prêter gratuitement leur concours aux indigents.

C'est ce traitement qui, ayant donné lieu à de nombreuses réclamations, a été remis en discussion dans l'assemblée des maires. Il a suffi, pour lever toute inquiétude, de faire connaître les mesures adoptées par la députation des Etats pour libérer les communes de cette charge.

En effet, l'obligation d'envoyer des élèves sages-femmes aux écoles d'accouchement a été abolie, la résidence nécessaire dans l'une des communes du canton, accompagnée du devoir de pratiquer dans toutes, d'indéterminée et à vie qu'elle était, a été réduite à quatre ans, à compter depuis le retour de l'école. Le même terme a été fixé au traitement attaché à cette résidence. Ce délai est maintenant généralement expiré. Il a été abandonné aux communes de chercher dans des arrangemens particuliers d'avoir des sages-femmes instruites, mais il leur a été recommandé de prêter tous leurs soins à cet objet important, avec la garantie de toutes les facilités que les principes de l'administration communale pourraient admettre.

Le passage d'un système d'administration à un autre différent, s'il était toujours subit, serait souvent très injuste en froissant des intérêts bien établis et des droits légitimement acquis.

Cette vérité pratique a été comprise ; il a été reconnu que la législation actuelle sur les pauvres n'a fait que revêtir de formes susceptibles d'exécution, ce que la loi éternelle de l'humanité a constamment ordonné. Enfin la régularité de la répartition des charges et l'économie dans les ressources communales sont ressorties avec avantage de l'examen des impositions communales.

L'on n'a que des éloges à donner à la gestion des percepteurs et des receveurs communaux.

Les registres de l'état civil étaient au courant, en bon ordre, quelques erreurs ont été relevées.

A Rémich, les papiers de l'administration sont bien conservés ; des registres tracent la marche régulière des affaires. Ailleurs règne à cet égard, comme dans les communes rurales précédemment visitées, l'insouciance avec tous ses effets.

De bonnes écoles primaires existent dans cet arrondissement d'inspection et l'inoculation de la vaccine est générale.

Mais il ne se distingue pas des autres par les chemins vicinaux. On l'a fait observer, qu'on n'arrive pas sans danger à Schengen. Il y a à la vérité sur cette route des bois, des ravins, des montagnes. Mais de Schengen à Rémich on parcourt une belle plaine, riche de ses productions et les chemins y sont dans un état affreux.